



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du jeudi 8 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
1er décembre 2022

**Date d'affichage**  
1er décembre 2022

**Délibération n°**  
2022-76

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Commande Publique –  
Collaboration entre la  
commune de Solliès-Pont et  
la Maison De l'Emploi  
Toulon Provence  
Méditerranée (MDE TPM),  
pour la mise en œuvre d'un  
dispositif d'insertion sociale  
dans les marchés publics.*

Vote pour acceptée

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à RAVINAL Danièle,  
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,  
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,  
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

**Absents :**

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune de Solliès-Pont entend faire en sorte, que dans le respect du code de la commande publique, sa stratégie d'achat puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Afin de faciliter l'intégration de clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics, la commune de Solliès-Pont souhaite s'appuyer sur le dispositif mis en place sur le territoire du SCOT TPM, par **la Maison De l'Emploi Toulon Provence Méditerranée (MDE TPM)** par le biais de facilitateurs.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT** l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, la commune de Solliès-Pont fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

La commune de Solliès-Pont prendra également en compte la possibilité offerte par l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

**CONSIDÉRANT** les articles L2113-12, 13 et 15 du code de la commande publique, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées ou défavorisées, la commune de Solliès-Pont pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises adaptées ou aux établissements de service d'aide par le travail, aux Structure d'Insertion par l'Activité Economique ou aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

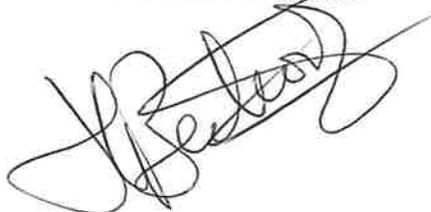
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants**

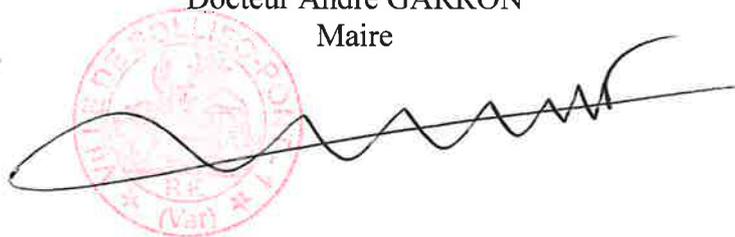
- **APPROUVE** la convention de collaboration avec Maison De l'Emploi Toulon Provence Méditerranée (MDE TPM).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND  
Le secrétaire de séance



Docteur André GARRON  
Maire





## CONVENTION DE COOPERATION

### ENTRE

#### LA VILLE DE SOLLIÈS-PONT

Représentée par monsieur André GARRON, son maire,

D'une part,

### ET

#### LA MAISON DE L'EMPLOI TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MDE TPM)

Représentée par monsieur Jean-Louis MASSON, son Président,

D'autre part,

### PREAMBULE

La ville de Solliès-Pont s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi il a été décidé de faire appel à leurs partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique (ou privée), afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour réaliser cet objectif que les marchés conclus par la ville de Solliès-Pont s'inscrivent dans cette démarche de promotion de l'emploi.

Dans le cadre de son activité, la MDE TPM développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés pour les donneurs d'ordre du territoire. Ce dispositif est

cofinancé par le Fonds Social Européen, le Conseil Départemental et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi et de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par la MDE TPM, les parties ont établi la présente convention, régie par les dispositions qui suivent :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la ville de Solliès-Pont d'une part, et la MDE TPM d'autre part, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés conclus par la ville de Solliès-Pont.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION**

L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif d'insertion bâti autour des outils offerts par la réglementation en la matière qui précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter notamment des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Pour ce faire, la MDE TPM assure la gestion du dispositif d'insertion pour le compte de la ville de Solliès-Pont en apportant un service centralisé à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi et de l'insertion...), un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

#### **ARTICLE 3 : OPERATIONS CONCERNEES**

Tous les marchés conclus par la ville de Solliès-Pont, après concertation avec la MDE TPM durant la présente convention rentrent, sur accord des parties, dans son champ d'application.

#### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MDE TPM**

A compter de la date de signature de la convention, la MDE TPM prend les engagements suivants :

- Calculer les heures d'insertion et appuyer la ville de Solliès-Pont dans la rédaction de pièces du marché concernant le volet insertion sociale, tout en communiquant le détail de ce calcul au maître d'ouvrage.
- Analyser les réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion,
- Conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus par la ville de Solliès-Pont, sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison

avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE, Cap Emploi) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),

- Suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché,
- Procéder à son évaluation et contribuer à sa communication conformément à l'article 7.

#### **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SOLLIES-PONT**

A compter de la date de signature de la convention, la ville de SOLLIES-PONT prend les engagements suivants :

- Fournir à la MDE TPM la programmation annuelle de la commande publique dès que disponible,
- Transmettre à la MDE TPM l'ensemble des éléments permettant le calcul des heures d'insertion,
- Désigner au sein des différentes directions, les personnes référentes, interfaces permanentes avec la facilitatrice de la MDE TPM,
- Fournir à la MDE TPM, dès la signature, copie des marchés concernés,
- Confier à la MDE TPM le soin de valider ou non l'éligibilité au dispositif d'insertion des publics concernés préalablement à leur recrutement,
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

#### **ARTICLE 6 : METHODE DE COLLABORATION**

Démarrage :

La MDE TPM est informée dès la notification du marché de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation.

Elle doit impérativement être associée à la réunion préparatoire.

Suivi :

La MDE TPM prend contact avec les entreprises titulaires des marchés, et leurs sous-traitants éventuels, les informe de l'éventail des modalités existantes et leur propose des candidats

répondant au public cible en liaison avec le Service Public de l'Emploi (SPE), les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les autres organismes prescripteurs.

La facilitatrice de la MDE TPM procède au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail :

- contrats de travail
- bulletins de salaire
- relevé d'heures mensuel mentionnant l'accompagnement socioprofessionnel

Durant le chantier ou la prestation, le suivi de l'action d'insertion se fait également lors de réunions de chantier auxquelles la facilitatrice de la MDE TPM peut être amenée à participer. La facilitatrice suit l'évolution du salarié en lien avec le référent professionnel de l'entreprise, et le référent social (prescripteur ou opérateur d'insertion).

La MDE TPM informe la ville de Solliès-Pont de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les entreprises contractantes de la ville de Solliès-Pont. Elle propose le cas échéant à ville de Solliès-Pont les courriers ou mesures rappelant l'entreprise au respect du dispositif.

En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces entreprises, la ville de Solliès-Pont et la MDE TPM échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre le dispositif.

Elle informe la ville de Solliès-Pont du respect ou du non-respect par l'entreprise du dispositif.

#### **ARTICLE 7 : L'EVALUATION**

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux, la MDE TPM restitue à la ville de Solliès-Pont et à l'entreprise contractante un bilan de l'action d'insertion. Le bilan de l'action menée par l'entreprise relativement à ses engagements sera tant quantitatif que qualitatif. Les perspectives pour le(s) salarié(s) en insertion sont établies.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, consultés par la MDE TPM ou mis à sa disposition par la ville de Solliès-Pont est confidentiel. Ils sont désignés ci-après par « Informations confidentielles ». Sont notamment confidentiels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- le lieu et les conditions d'exécution des opérations,
- la nature et les montants des différentes opérations,
- le planning du dossier de consultation relatif aux différentes opérations,
- les noms et coordonnées des différents intervenants de la Métropole TPM.

La MDE TPM s'engage à :

- ne publier ou diffuser des informations confidentielles à des tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la ville de Solliès-Pont,
- ne communiquer les informations confidentielles émanant de la ville de Solliès-Pont qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre de leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiées par la ville de Solliès-Pont à la MDE TPM,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des informations,
- éviter toutes les transmissions, notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des informations confidentielles,
- prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles,
- prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les informations qui lui sont communiquées,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des informations confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse,
- prendre à sa charge l'ensemble des conséquences pécuniaires relatives à une information confidentielle divulguée par une personne sous sa responsabilité,
- ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de propriété industrielle sur les informations confidentielles communiquées par la ville de Solliès-Pont,
- avertir, sans délai, la ville de Solliès-Pont de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valide pour une durée initiale de 12 mois, à compter de la notification.

Elle sera renouvelée expressément chaque année pour une durée totale de 5 ans.

Pour autant la MDE TPM assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle intervient.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT EN COURS DE MARCHE**

Toute modification ou adaptation de la présente convention fait l'objet d'un avenant entre les parties, dès lors qu'elle est rendue nécessaire par l'évolution du nombre ou de la nature des opérations.

Fait à Solliès-Pont., le

**Pour la Maison de l'Emploi TPM**

Jean-Louis MASSON  
Président

**Pour la ville de Solliès-Pont**

Docteur André GARRON  
Maire